

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 27 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 juin 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	THIERRY LARIDON	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

CONVENTION FINANCIERE – METROPOLE ROUEN NORMANDIE
TRAVAUX

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie conduit par la Métropole, il a été prévu conjointement avec la Commune de Franqueville-Saint-Pierre l'effacement de nombreux réseaux ;

Considérant l'effacement des réseaux aériens basse tension et télécommunication et la rénovation de l'éclairage public sur la rue du Général de Gaulle, entre la rue Constant Lebret et la rue des Frères Chérancé ;

Considérant que ces travaux, souhaités par la ville de Franqueville-Saint-Pierre participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation ;

Considérant que ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet ;

Considérant que la commune apportera un fonds de concours au projet d'effacement des réseaux pour permettre la réalisation de ces travaux fixé à 100 047,50 € HT et décomposé comme suit :

- *Effacement réseau basse tension : 95 201,00 € HT*
- *Effacement réseau télécommunication : 4 846,50 € HT*

Considérant que la réalisation des travaux est programmée au premier trimestre 2025 ; les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre fixant sa participation à 100 047.50 € HT ;**
- **d'habiliter le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.**



Pour copie conforme au registre
Le 28 JUIN 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT